

Chers parents,

Nous vous informons que les modalités de règlement de vos factures vont évoluer à compter de décembre 2023.

En effet, dès la facturation du mois de décembre 2023, il ne vous sera plus possible de régler les sommes dues auprès du directeur de la structure accueillant votre enfant qui ne sera plus régisseur.

Désormais, vous recevrez, chaque mois, un titre accompagné de la facture et plusieurs options de paiement vous seront proposés pour l'acquitter :

- Soit le prélèvement automatique . Pour ce faire, nous joignons au présent courrier une autorisation SEPA à remplir et à nous retourner. Toutes les familles optant pour ce moyen de paiement doivent le remplir même si elles l'utilisaient précédemment car le destinataire (DGFIP) et les coordonnées bancaires changent.
- Soit par Carte Bancaire sur le site qui sera précisé sur la facture.
- Soit le paiement en espèce dans les bureaux de poste, en utilisant le QR code se trouvant sur la facture .
- Soit par chèque à l'ordre du Trésor Public qu'il faudra renvoyer dans l'enveloppe type jointe à l'adresse indiquée.
- Soit par CESU dématérialisés

Vous remerciant de votre compréhension et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations les meilleures.

Valérie GUINAUDIE



La Présidente